# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNOSAFE 2407-00 - BASE 1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNOSAFE 2407-00 - BASE 1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: Prod-safe@teknos.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Antigifcentrum

p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid

Bruynstraat 1, 1120 Brussel

Tel (+32) 02 264 96 36 Fax (+32) 02 264 96 46

Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/7).

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Mucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Mon applicable.
Intervention : Mon applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Mon applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, adipohydrazide, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

[No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut

Label No : 1/33837

produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient des produits biocides pour la préservation en boîte: BIT et DTBMA et MBIT et MIT.

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Version : 2 1/18

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Annexe XVII - Restrictions : applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

: Mélange 3.2 Mélanges

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре	
<b>2</b> -(2-butoxyéthoxy)éthanol	REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5 Indice: 603-096-00-8	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1] [2]	
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	REACH #: 01-2119954390-39 CE: 204-809-1 CAS: 126-86-3	≤0.3	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]	
adipohydrazide	REACH #: 01-2119962900-36 CE: 213-999-5 CAS: 1071-93-8	≤0.3	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]	
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.036	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]	
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CE: 911-418-6 CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5	<0.001	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 53 mg/kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319:	[1]	

Version :2 Date d'édition/Date de révision 2/18 Label No : 1/33837

# 

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

### **Type**

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Ríncez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est

consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Kucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction** 

appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction** 

inappropriés

: Aucun connu.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date d'édition/Date de révision: 20/10/2025Date de la précédente édition: 02/06/2025Version: 23/18TEKNOSAFE 2407-00 - BASE 1Label No : 733837

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange

Produits de combustion dangereux

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Àucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

rrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Version : 2 4/18

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)  Valeur de courte durée 15 minutes: 15 ppm.  Valeur limite 8 heures: 10 ppm.  Valeur limite 8 heures: 67.5 mg/m³.  Valeur de courte durée 15 minutes: 101.2 mg/m³.

### **Indices d'exposition biologique**

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant

Résultat

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Version : 2 5/18 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Label No : 1/33837

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

6.25 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

67.5 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

101.2 mg/m³ Effets: Local

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

adipohydrazide

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.29 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.29 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.505 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.812 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.86 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

17.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.81 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Date d'édition/Date de révision

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

Version : 2

6/18

0.04 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m<sup>3</sup>

Date de la précédente édition : 02/06/2025

0.04 mg/m

TEKNOSAFE 2407-00 - BASE 1 Label No : 1/33837

: 20/10/2025

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.09 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

0.11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

### **PNEC**

Non disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374. > 8 heures (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transpercement):

Non recommandé alcool polyvinylique (PVA) gants

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre (application par A P pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Label No : 1/33837

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Version : 2 7/18

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

congélation

État physique : Liquide. Couleur : Diverses Odeur : Faible

Seuil olfactif Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Nom des composants °C °F Méthode eau 100 212

437 à 441.7

225 à 227.6

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable. supérieure d'explosion Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	210	410	DIN 51794
Dipentaérythritol	>400	>752	EU A.16

: Non disponible. Température de

décomposition

pН : 8.5 à 9.5 [Conc. (% poids / poids): 100%]

**Viscosité** Non disponible.

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur ÷

	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
eau	17.5	2.3				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0.022	0.0029				

: Non disponible. Densité relative **Masse volumique** : 1.3 g/cm<sup>3</sup> Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Version : 2 8/18 Label No : 1/33837

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Non applicable.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Lapin - Voie cutanée - DL50

2700 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

4500 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Tetany Poumon, thorax ou

respiration - Dyspnée Foie - Autres changements

Rat - Voie orale - DL50 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

1020 mg/kg

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2Hisothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Rat - Voie orale - DL50

53 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax

ou respiration - Dépression respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
	4500	2700	N/A	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	53	50	N/A	0.5	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Version : 2 9/18 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Label No : 1/33837

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 0.5 gm

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one **Humain - Peau - Faiblement irritant** 

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 %

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2Hisothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

**Humain - Peau - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 0.01 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Lapin - Yeux - Irritant moyen

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.1 MI

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

### **Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Version : 2 10/18 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Label No : 1/33837

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Exposition de courte durée

**Effets potentiels**: Non disponible.

**immédiats** 

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels**: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des

propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le

Label No : 1/33837

Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Version : 2 11/18

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus

Taille: 33 à 75 mm 1300000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Résultat

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol **CL50** 

> Poisson - Cyprinus carpio 42 mg/l [96 heures]

**CE50** 

Daphnie - Daphnia magna 91 mg/l [48 heures]

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Aiguë - CL50 - Eau douce

> OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - Truite - Onorhynchus Mykiss

1.9 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]

Daphnie - Daphnie - Daphnia Magna

3.7 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50 - Eau de mer

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]

Algues - Algues - Skeletonema Costatum

0.36 mg/l [72 heures]

Aiguë - NOEC - Eau de mer

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]

Algues - Algues - Skeletonema Costatum

0.15 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant Résultat 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one EU

24% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
7,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Inhérent

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1 -	-	Faible
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		3.2	Faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Date d'édition/Date de révision Version : 2 12/18 : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Label No : 1/33837

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1.6	36.5981
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	1.9	83.8929
adipohydrazide	1.7	55.2165
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.9	73.142

### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	Т	vPvM	vP	vM
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non
adipohydrazide 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1)	Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non

**Mobilité** 

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2,4,7,9-tétraméthyldec-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
5-yne-4,7-diol							
adipohydrazide	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
mélange de: 5-chloro-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-méthyl-2H-isothiazol-							
3-one [No. CE 247-500-7];							
2-methyl-2H-isothiazol-							
3-one [No. CE 220-239-6] (3:							
1)							

### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non
adipohydrazide 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1)	Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non	Non Non Non

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Version : 2 13/18 Label No : 1/33837 TEKNOSAFE 2407-00 - BASE 1

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### Conclusion/Résumé [Produit]

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Eviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Déchets Dangereux** 

la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des **Déchets** 

: 080112, 200128

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Version : 2 14/18 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Label No : 1/33837

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
<b>2</b> -(2-butoxyéthoxy)éthanol	≤3	55 [Peinture pour consommateur]

Étiquetage

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou

: 3909 - Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes,

des polymères

Pourcentage total de : 1.3%

microparticules de polymères synthétiques

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

**Autres Réglementations UE** 

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Date d'édition/Date de révision: 20/10/2025Date de la précédente édition: 02/06/2025Version: 215/18

Label No : 1/33837

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

### Texte intégral des mentions H abrégées

<b>⊮</b> 301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Cute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente

: 02/06/2025

: 20/10/2025

édition Version

: 2

Avis au lecteur

Date d'édition/Date de révision Version : 2 16/18 : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Label No : 1/33837

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 20/10/2025 Date de la précédente édition : 02/06/2025 Version : 2 17/18

Version : 2 Date d'édition/Date de révision 18/18 Label No : 1/33837